



Vesoul, le 8 décembre 2021

Madame, Monsieur le Maire,

La reprise de la circulation du virus de la Covid19 à un niveau alarmant sur l'ensemble du territoire national a amené le Président de la République, lors d'un conseil de défense lundi 6 décembre, à prendre des mesures de resserrement pour stopper l'épidémie.

En premier lieu, dans les écoles primaires, le protocole sanitaire passe au niveau 3 sur tout le territoire national à partir du jeudi 9 décembre. Cela signifie notamment que le port du masque est obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les enfants dans les écoles élémentaires. Les brassages entre classes lors de la restauration doivent être limités et les activités physiques et sportives en intérieur, comme en extérieur, doivent être limitées à celles qui permettent la distanciation physique.

En second lieu, les discothèques et autres salles de danse relevant du type P seront fermées au public à compter du vendredi 10 décembre 2021 jusqu'au 6 janvier inclus. Cette interdiction s'applique également aux bars et restaurants qui proposent des activités de danse. Je ne peux que vous encourager vivement à proscrire ce type d'activité dans les manifestations qui ont lieu dans les salles des fêtes afin de limiter les risques de contamination.

Comme l'a rappelé le Gouvernement, la prudence doit guider l'organisation dans les ERP des moments festifs particulièrement nombreux en fin d'année.

Ces moments comprennent souvent un temps de restauration sous la forme de repas, cocktails ou buffets qui entraînent un relâchement des gestes barrières et augmentent les risques de contamination. Par conséquent, ils sont fortement déconseillés.

Cette forte recommandation me semble particulièrement devoir s'appliquer aux festivités organisées pour les aînés compte tenu de leur fragilité et pour lesquels je vous invite à proposer des formes alternatives aux traditionnels repas (distribution de paniers garnis, etc.)

Pour les autres événements festifs organisés en extérieur (type marché de Noël), outre le passe sanitaire qui doit être exigé à l'entrée et le port du masque obligatoire pour toute personne dès 11 ans, une vigilance particulière doit être apportée sur les activités de restauration en veillant à ce que la consommation se fasse uniquement à table.

De la même manière, si les fêtes de Noël rassemblant des enfants ne sont pas formellement interdites, il convient toutefois de limiter le brassage au vu de la circulation du virus dans ces tranches d'âge et de proscrire la consommation sur place des goûters.

Ces recommandations spécifiques sont susceptibles de s'appliquer aux fêtes de la Saint Sylvestre ou aux voeux de début d'année en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et dont je ne manquerai pas de vous faire part.

Avec un taux d'incidence de 368 cas pour 100 000 habitants au 7 décembre 2021, le département de la Haute-Saône n'est pas épargné par cette 5ème vague.

Il est donc impératif de redoubler de vigilance quant au respect des gestes barrières et inciter nos concitoyens à se protéger et protéger les autres en se faisant vacciner et en procédant au rappel vaccinal.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement pour vos administrés,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,



Michel VILBOIS